

Modifications au Plan de Pension Multi- Employeurs de l'IAM (PPME)

À compter du 1er janvier 2026.

Scannez le code pour
en savoir plus



IAM
LE SYNDICAT

Quels changements sont prévus ?

A) Dispositions relatives à la retraite anticipée

Pour les départs à la retraite à compter du 1er janvier 2027, vous pouvez prendre votre retraite immédiatement sans réduction si vous répondez à l'une des conditions suivantes :

- si vous avez 63 ans ou plus ; ou
- si vous avez 60 ans ou plus et justifiez d'au moins 25 ans d'ancienneté.

Si vous ne répondez à aucune de ces conditions, rien ne change et votre retraite sera réduite de 0,5 % par mois avant l'âge de 65 ans.

B) Prestations accumulées pour le travail effectué avant le 1er janvier 2026

À compter du 1er janvier 2026, si vous n'avez pas encore commencé à percevoir une retraite et n'avez pas retiré vos droits du régime, vos prestations accumulées à ce jour augmenteront de 10 %.



IAM
LE SYNDICAT